



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300033

Objet : Passage à la M57 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Valros son budget principal et son budget autonome du CCAS. Le budget photovoltaïque (M4) n'est pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable et le changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024. Il propose d'opter pour la nomenclature M57 développée qui permet offre pour d'options dans les imputations.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 ci-annexé ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

DECIDE

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Valros et le passage à la M57 développée au 1^{er} janvier 2024
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bernabela Aguilá, is written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n°202300034

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA FIBRE EN CHEMIN RURAL – DEPLOIEMENT A LA CONTOURNE

M. le Maire rappelle que le Département de l'Hérault a la compétence pour déployer la fibre sur tout le territoire. Après avoir développé les installations dans les parties urbanisées des communes, le département prévoit le déploiement dans les « écarts », ou hameaux.

A cet effet la commune a reçu une demande de travaux et d'installation de la fibre jusqu'au hameau de la Contourne de la part de NGE, délégataire du département et réalisant les travaux pour le compte de Hérault THD.

Les travaux d'installation ayant lieu sur un chemin rural de la commune, donc du domaine privé de la collectivité il y a lieu de prévoir une convention de servitude, qui définit les règles d'usage, la durée et le montant de la redevance prévue.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose et le plan des réseaux projetés.

Etant précisé que Hérault THD, délégataire pour la réalisation des travaux, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la convention de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais relatifs à ce dossier.

Le tracé de ce réseau suit sur les chemins ruraux n°11 et n°18, dit de la Contourne et sera composé ainsi :

Localisation des travaux : Chemin communale lieu-dit la Contourne				
Référence dossier : COMP VALR S01 CONTOURNE				
Description des travaux à réaliser : pose de chambre et de fourreaux Télécom.				
Type de travaux	Evaluation en longueur et en nombre		Evaluation du patrimoine	
	Unité	Pose	Unité	Pose
Canalisation :	ml.de conduite	693.4 ml	PEHD D40	2080.2 ml
			PVC D45	20ml
Chambre souterraine	Unités	5	L3C	3
			L2C	2

M. le Maire précise que la servitude est accordée à titre réel et indemnité annuelle, révisable de 46.95 €/km. Ce montant sera révisé des réseaux T01

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour ces servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice de la société Hérault THD, d'approuver le projet de constitution de servitude, de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision et de fixer le montant de la redevance.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Décide :

- **d'autoriser** la société Hérault THD sise 3-5-7, avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à Sèvres (92310), à bénéficier de servitudes de passage sur les chemins ruraux n°11 et n°18, domaine privé de la Commune, mises à disposition pour l'implantation de réseaux de la fibre sur la commune de Valros,
- **d'approuver** la convention de servitude de passage de réseaux de la fibre et de chambre sur chemins ruraux telle que présentée par le Maire,
- **que** l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de Hérault THD
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des réseaux et chambres
- **que** la servitude est accordée à titre réel et perpétuel moyennant une indemnité annuelle, révisable de 46.95 €/km.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout acte et avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300035

Objet : DOMAINE – servitudes viticulteurs – COUCOURUS Fabien

M. le Maire informe le Conseil que M. Coucours Fabien, exploitant agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR49 - entre les parcelles B1706 sise Commune de Valros et A807 sise Commune de Monblanc.

Etant précisé que M. Fabien Coucours, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques

Vu le dossier déposé en mairie par M. Coucours,

Décide :

- **d'autoriser** M. Coucours Fabien, en sa qualité d'exploitation agricole, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR49, propriété de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles B1706 sise Commune de Valros et A807 sise Commune de Montblanc,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de M. Coucours Fabien
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilynne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300036

Objet : DOMAINE – servitudes viticulteurs – GABARDOS Laurent

M. le Maire informe le Conseil que M. Gabardos Laurent, exploitant agricole et viticole, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de ses vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR43 - entre les parcelles B762 sise Commune de Valros et B707 sise Commune de Valros.

Etant précisé que M. Gabardos Laurent, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de constitution de servitude au Conseil et lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu le Code Général des Propriétés Publiques
Vu le dossier déposé en mairie par M. Gabardos,

Décide :

- **d'autoriser** M. Gabardos Laurent, en sa qualité d'exploitation agricole, à bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin rural CR43, propriété de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisation d'irrigation passant entre les parcelles B762 sise Commune de Valros et B707 sise Commune de Valros,
- **d'approuver** la constitution de servitude telle que présentée par le Maire et l'autorise à la signer,
- **que** tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge exclusive de M. Gabardos Laurent,
- **d'accepter** que les représentants de ladite société pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation,
- **que** cette servitude de passage de canalisation est accordée à titre gracieux,
- **d'habiliter** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernabela Aguilá', written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300037

Objet : Régie périscolaire – Tarifs ALP – ALSH - Repas

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2022 la commune a signé un nouveau contrat pour la prestation de services des repas du restaurant scolaire de la commune de Valros.

Lors de la signature de ce nouveau contrat, le prestataire a proposé des prix en moyenne 19.70% plus élevés que les précédents. La commune a décidé de ne pas répercuter cette augmentation pendant un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Afin de préparer la rentrée 2023-2024 il convient de mettre à jour les tarifs, en particulier ceux de la cantine. Les tarifs concernant l'ALP du matin, ALP-PAI sans repas, l'ALP du soir et mercredis restent inchangés.

Pour les services de l'ALP, y compris le mercredi matin :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas Inclus	4.00 €	4.40 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.20 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

+ Repas adulte 4.20 €

Pour les services de l'ALSH :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée						
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 4.00 € (coût pour la famille : 5,50€)	7,60€ + 4.40 € (coût pour la famille : 6,50€)	8,00€ +4.80 €	8,50€ + 4.90 €	9,00€ + 5 €	9,50€ + 5.20 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€

(7h45-12h15 - 13h30-18h)	2,00€	3,00€				
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **Précise** que les tarifs seront applicables pour la rentrée scolaires 2023-2024
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Et

- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,
- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune,
- **Rappelle** que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300038

Objet : Services publics – ALP ALSH – Modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil vient de modifier les tarifs du repas cantine pour l'école de Valros et l'ALSH.

Il informe aussi qu'il y a eu une modification de la régie périscolaire, et en particulier les modes de paiement. En effet, la commune a souhaité limiter les modes de paiement au paiement par carte, par chèque et en espèce.

Il y a lieu de modifier en conséquence le règlement de l'ALP et l'ALSH, et en particulier les articles

- Tarifs de l'ALP - jours d'école et mercredi matin
- Tarifs de l'ALSH Vacances
- Modalités de règlement ALP, ALP mercredi et ALSH Vacances

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014 et 201800017 du 22 mai 2018 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu la délibération 201800047 en date du 4 décembre 2018 sur « le plan mercredi » ;

Vu la décision 202300001 du 17 juillet 2023 modifiant la régie périscolaire ;

DECIDE :

- **d'approuver** la mise à jour du règlement et fonctionnement de l'ALP ALSH de la commune
- **d'autoriser** le Maire prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Bernabela AGUILA
Secrétaire de séance

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300039

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta dels polinets

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta dels Polinets fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- de participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^o de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ». « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- de signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta dels Polinets, afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- de proposer d'attribuer une participation financière de 300 €, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date 7 novembre 2022 ;

Vu l'accord en date du 30 mai 2023 sur le montant proposé,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 034-213403256-20230725-202300039-DE



DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants Valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300040

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta l'Ametlier

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta l'Ametlier fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- de participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^o de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ». « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- de signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta l'Ametlier, afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- de proposer d'attribuer une participation financière de 300 €, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'accord en date du 8 décembre 2022 sur le montant proposé,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 034-213403256-20230725-202300040-DE



DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300041

Objet : Convention participation financière pour l'école bilingue Calandreta Lo Garric

M. le Maire informe du courrier reçu en mairie le 7 novembre 2022 par lequel l'école la Calandreta Lo Garric fait une demande de participation financière de la commune pour des enfants valrossiens scolarisés en son sein.

Il est précisé que la « loi Blanquer » du 16 juillet 2019 a intégré des dispositions financières spécifiques pour le versement d'une participation pour les élèves de classes bilingues en langue régionale dans des établissements privés.

Il est en conséquence proposé :

- de participer financièrement à cette scolarisation de ces élèves conformément de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^o de l'article L.312-10 du code de l'éducation est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale(...) ». « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».
- de signer une convention de participation financière avec l'école Calandreta Lo Garric afin de formaliser les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, par la commune de Valros. Il est précisé que cette convention ne porte que sur la participation aux frais de scolarité des enfants à l'exclusion des dépenses à caractère social ou périscolaire.
- de proposer d'attribuer une participation financière de 300 €, et ce peu importe le nombre d'enfants scolarisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5-1 ;

Vu la demande de participation faite par courrier en date 17 février 2022 ;

Vu l'accord reçu le 25 mai 2023 sur le montant proposé,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 034-213403256-20230725-202300041-DE



DECIDE

- **De participer** financièrement à la scolarisation des enfants valrossiens inscrits dans des écoles délivrant un enseignement bilingue
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de participation financière
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300042

Objet : désignation des membres délégués à l'Association Intercommunale pour les fournitures scolaires du collège de Servian

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Valros est membre de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC). Cette association gère, par le biais de participation des communes membres, l'achat des fournitures scolaires pour les élèves du collège.

La commune de Valros étant membre de cette association, il convient d'en désigner les délégués. Par délibération n°202000018 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a désigné les représentant de l'ASIC, soit 2 délégués titulaires et un délégué supplément.

Considérant l'indisponibilité d'une partie des délégués ne permettant pas une représentation optimum aux réunions de cette association, il convient aujourd'hui, de désigner de nouveaux délégués ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, de l'ASIC,

- Considérant la proposition faite par les membres de la commission école en date du 06 juin 2023,

- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian,

DESIGNE comme représentants de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC) :

- Déléguées titulaires : Bernabella AGUILA, Patricia FERMIN
- Délégués suppléants : Marilyne PRIVAT

PRECISE que cette délibération sera transmise à l'ASIC de Servian.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros

Bernabela AGUILA
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n°202300043

Objet : PROJET – Maîtrise de l'énergie - Installation GTC à l'EMA et GTB à l'Ecole

M. le Maire rappelle que la Commune est très impliquée dans la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, elle a réalisé depuis de nombreuses années des travaux au niveau de l'éclairage public et sur les bâtiments municipaux.

De même un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage est installé à l'école depuis plusieurs années et il est en cours de déploiement au Centre Culturel et Créatif et pilotera la chaudière à bois.

M. le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, l'évolution importante des coûts de l'énergie nécessite une attention particulière dans la gestion des équipements municipaux.

La commune de Valros consciente de ces enjeux, poursuit ses actions en matière de maîtrise de l'énergie en collaboration avec Hérault Energies.

Le projet pour l'année 2023 consiste en l'installation d'une GTC à l'Espace Multi Activité et le raccordement des pompes à chaleurs sur la GTC de l'école. Par ailleurs, l'installation d'un nouvel équipement de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) permettra de raccorder et gérer de façon centrale l'ensemble des systèmes de chauffage de l'Ecole, du Centre Culturel et Créatif et de l'Espace Multi Activités toutes énergies confondues.

Ces équipements et leur installation ont été estimés à un montant global de 26 828.34 € HT et peuvent faire l'objet d'une subvention de Hérault Energies dans le cadre du programme « maîtrise de l'énergie – programme spécial GTB-GTC ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet pour le montant précité. Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il déposera une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'installation d'une GTC à l'Espace Multi-Activité, d'une GTB à l'école et le raccordement des 3 sites municipaux équipés de gestion centralisée du chauffage pour un coût global estimé à 26 828.34 € HT,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros



Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bernabela Aguilá', is written over the printed name and title of the secretary.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n° 202300044

Objet : CABM – Convention portant mise en commun du service du système d'information

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en 2017 la commune a adhéré au service commun du système d'informations de la CABM. Ce service commun a pour vocation d'accompagner les communes dans la mise en place, la gestion et l'utilisation des outils informatiques.

M. le Maire indique que lors du dernier conseil de gouvernance des services communs de l'Agglo, celui-ci a souhaité modifier les clefs de répartitions des participations financières. Ce nouveau mode de calcul a été approuvé lors du conseil communautaire le 3 avril 2023. Il prévoit notamment que les communes participent désormais selon le mode de calcul suivant :

Impact sur l'attribution de compensation de la commune	=	Dépenses de fonctionnement directes et les frais communs n-1 pour la commune	+	Calcul des 2 ETP	Temps passé n-1 pour la commune lors de la résolution des tickets émis par la commune Temps total passé n-1 pour l'ensemble des communes membres adhérentes.
---	---	--	---	---------------------	--

La mise en œuvre du service commun du SI est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention qui annule et remplace les termes de la convention précédente.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant loi relative à l'organisation territoriale de la République, prévoit que « en dehors des compétences transférées, intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser ;

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le conseil des maires de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-2-8 en date du 3 avril 2023 du Conseil communautaire approuvant le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes,

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commune, annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commune, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Bernabela AGUILA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bernabela Aguilá, is written below the title 'Secrétaire de séance'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Nicolas Privat à Jacky Renouvier, Marilyne Privat à Michel LOUP.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Maryline Privat, Nicolas Privat.

Secrétaire de séance : Bernabela Aguila.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 juillet 2023, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Délibération n°202300045

Objet : CABM – Programme d'intérêt général « revitalisation des centres anciens » - modification du périmètre façade

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'intérêt général de redynamisation de l'habitat des centres anciens, et notamment les aides proposés pour la rénovation des façades par la CABM.

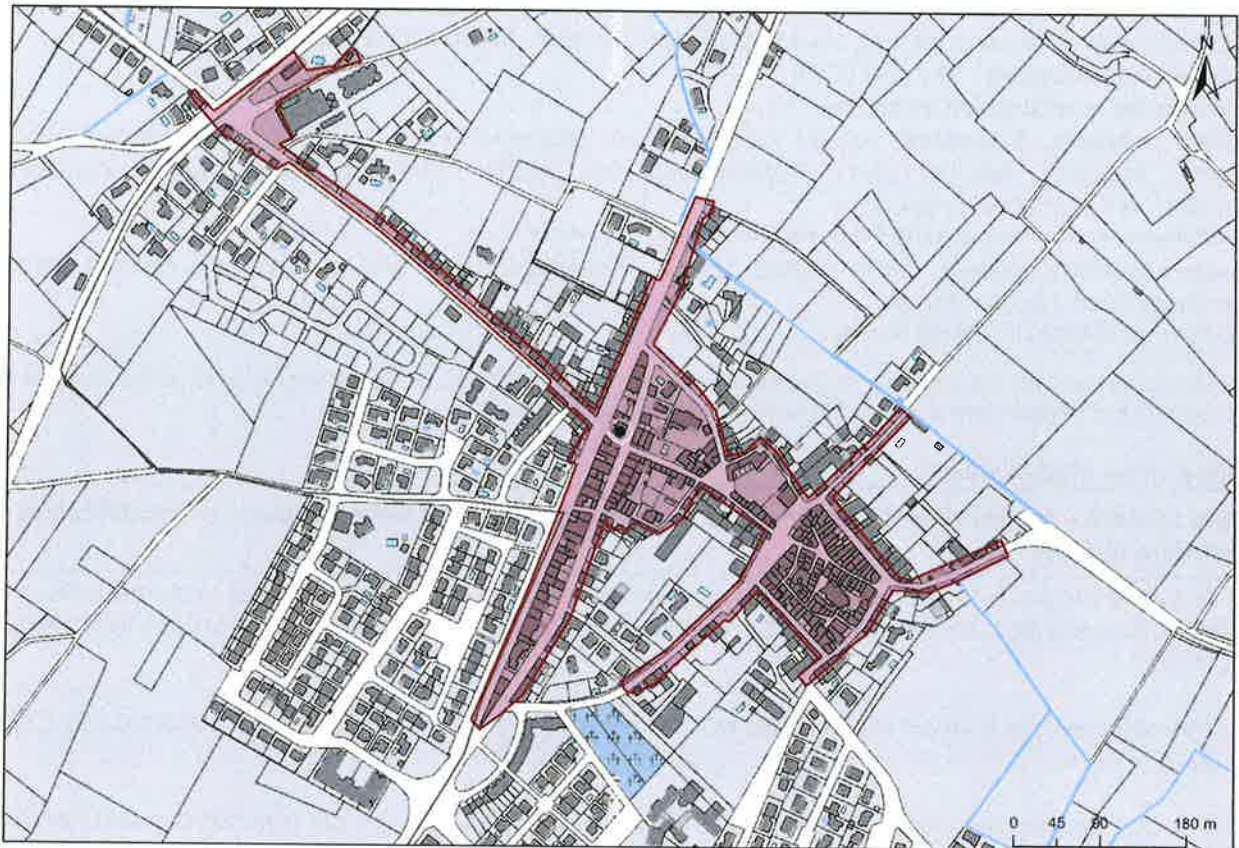
Le périmètre en cours avait été élaboré en collaboration avec les services de l'habitat de la CABM en 2018.

Suite à des demandes de Valrossiens, M. le Maire propose d'étendre ce périmètre à des quartiers pouvant faire l'objet de rénovation. Il s'agit notamment des extensions successives de la commune, autour de la grand rue et de l'avenue Jean Moulin.

Monsieur le Maire présente le périmètre et son extension proposée qui s'étendrait aux rues suivantes :

- Avenue de Béziers, côté impair à partir de la parcelle B1531 incluse et côté pair à partir de la parcelle B490
- Avenue de Pézenas des deux côtés à partir du croisement de l'avenue de la Montagne et de la grand rue, jusqu'aux parcelles B93 et B96 incluses
- Avenue de la montagne, côté pair, jusqu'à la cave coopérative incluse et côté impair de la parcelle B1292 à B420 incluses et de la parcelle B1510 à la parcelle A76
- Rue de la mairie
- Avenue Jean Moulin
- Grand rue
- Rue traversière
- Impasse traversière
- Rue de Servian
- Place du château
- Rue du château
- Rue des caves
- Place du millénaire
- Place de la République
- Rue de la poste
- Rue de la vierge, des deux côtés jusqu'aux parcelles B1992 et B2121 incluses
- Avenue de la mer
- Rue des remparts
- Rue de l'église
- Impasse de l'église
- Rue du portail
- Impasse du portail
- Rue carrée
- Avenue de Saint Thibéry, des deux côtés, jusqu'aux parcelles B1044 et B942
- Rue du Puits Vieux jusqu'au ruisseau

Périmètre façades



LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CABM du 5 décembre 2019, du 20 février 2021, du 15 novembre 2021, du 4 avril 2022 et du 13 février 2023,

Vu le règlement d'attribution des aides intercommunales en faveur de la redynamisation de l'habitat et des centres anciens,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'extension du périmètre du programme d'intérêt général de « revitalisation des centres anciens »
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros

Bernabela AGUILA

Secrétaire de séance

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « le recours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr